

**PRÊT HYPOTHÉCAIRE  
RAPPORT DU NOTAIRE / DE L'AVOCAT  
TOUTES LES PROVINCES À L'EXCEPTION DU QUÉBEC**

N<sup>o</sup> de réf. du notaire/de l'avocat: \_\_\_\_\_ N<sup>o</sup> de réf. du créancier hyp. :

**DESTINATAIRE :** LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE / SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA  
Service de gestion centralisée des prêts hypothécaires  
1922, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 400  
Montréal (Québec) H3H 1M4  
Code succ. : 71001

**OBJET :** Débiteur(s) hypothécaire(s) / emprunteur(s) \_\_\_\_\_  
Caution(s) \_\_\_\_\_  
Propriétaire(s) inscrit(s) \_\_\_\_\_  
Adresse de l'immeuble \_\_\_\_\_  
N<sup>o</sup> du rôle d'imposition \_\_\_\_\_

Par la présente, le soussigné atteste de ce qui suit :

- Toutes les conditions établies dans vos Instructions à l'adresse du notaire / de l'avocat concernant un prêt hypothécaire (les «Instructions») ont été respectées et, au besoin, tous les documents justificatifs ont été obtenus.
- Une hypothèque ou une charge valide de (premier ou deuxième) \_\_\_\_\_ rang ayant force obligatoire (ou un acte de prêt hypothécaire, le cas échéant), ci-après désignée «hypothèque», sur la formule jointe à vos Instructions, a été inscrite / enregistrée sur l'(les) immeuble(s) décrit(s) dans l'acte de prêt hypothécaire. Le rang de l'hypothèque correspond à celui indiqué dans vos Instructions et aucune inscription/ aucun enregistrement ayant priorité ne grève l'(les) immeuble(s), sauf en ce qui concerne les vices mineurs dont il est fait mention ci-dessous, lesquels ne font en rien obstacle à la négociabilité du titre. Toutes les exigences relatives à la retenue en matière de privilège / au délai du droit de rétention ont été remplies.

Faire le choix applicable :

L'hypothèque de premier rang n'est assujettie à aucune autre charge, sauf en ce qui a trait à des vices de titre mineurs sans incidence sur la qualité marchande du titre.

OU

L'hypothèque de second rang n'est assujettie qu'à l'hypothèque de premier rang existante décrite dans votre Demande, sauf en ce qui a trait à des vices de titre mineurs sans incidence sur la qualité marchande du titre. L'inscription de l'hypothèque de second rang a été signifiée par écrit au créancier hypothécaire de premier rang de sorte que La Banque de Nouvelle-Écosse puisse invoquer sa priorité sur toute avance faite par le créancier hypothécaire de premier rang après le \_\_\_\_\_ [insert date].

En Nouvelle-Écosse, l'avis a été dûment inscrit.

En Alberta et en Saskatchewan, l'hypothèque de premier rang existante ne garantit pas le réemprunt de montants jusqu'à une certaine somme en capital ni la mise à disposition d'une ligne de crédit renouvelable jusqu'à une certaine somme en capital.

**Pièces jointes :**

- Hypothèque / charge / acte de prêt hypothécaire inscrit(e) / enregistré(e). Dans les comtés de l'Ontario où l'enregistrement électronique est possible, Acte de charge électronique et Attestation et instructions.
- Levé de terrain / certificat d'arpentage / certificat de non-empiétement / plan et certificat de localisation.
- Police d'assurance-titres et, le cas échéant, Exclusions de couverture.
- Attestation(s) d'inscription.
- Acte modificatif inscrit / enregistré
- Cautionnement (uniquement dans les comtés de l'Ontario où l'enregistrement électronique est possible).
- Québec - Acte de vente.
- Attestation relative à l'opinion d'un conseiller juridique indépendant.
- Programme de garantie de l'association provinciale des constructeurs - Certificat d'achèvement des travaux et de prise de possession (achat du constructeur ou d'un entrepreneur général); ou
- Certificat d'occupation (l'emprunteur est le maître d'œuvre des travaux), le cas échéant.
- Manitoba - Enregistrement des cessions de loyers (Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels et Bureau du cadastre).
- Autre (préciser) : \_\_\_\_\_
- Hypothèques de second rang seulement – Avis transmis au créancier hypothécaire de premier rang. Nouvelle-Écosse seulement – Preuve d'inscription de l'avis transmise au créancier hypothécaire de premier rang.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

NOTAIRE / AVOCAT